



Emoluments CES - Tarifs 2017

Avec application de l'arrêté fixant le barème du droit spécial perçu pour la promotion de la santé et la prévention des maladie du 2 novembre 2016 ([RS-VS 811.110](#))

Autorisation d'exploiter (responsable - art. 8 CES)		
<i>par personne (carte de légitimation comprise)</i>	à Fr. 500.--	Fr. 508.--
Autorisation d'engager (agent de sécurité - art. 9 CES)		
<i>par personne (carte de légitimation comprise)</i>	à Fr. 300.--	Fr. 308.--
Autorisation d'exercer (responsable - art. 10 CES)		
<i>par personne (carte de légitimation comprise)</i>	à Fr. 300.--	Fr. 308.--
Autorisation d'exercer (agent de sécurité - art. 10 CES)		
<i>par personne (carte de légitimation comprise)</i>	à Fr. 300.--	Fr. 308.--
Autorisation limitée dans le temps (art. 12 CES)		
<i>par personne (jusqu'à 20 par manifestation)</i>	à Fr. 100.--	Fr. 108.--
<i>par personne (dès 21 par manifestation)</i>	à Fr. 50.--	Fr. 56.--
Examen concordataire (art. 8 CES)		Fr. 500.--
<i>1 partie</i>	Fr. 200.--	
<i>2 parties</i>	Fr. 400.--	
<i>3 parties</i>	Fr. 500.--	
Autorisation d'utiliser un chien (art. 10a CES)		
<i>par personne (carte comprise - valable 2 ans)</i>	à Fr. 50.--	Fr. 56.--
<i>Le test est encaissé sur place par le canton organisateur du test.</i>	Fr. 300.--	
Préavis négatif (traitement du dossier)		
<i>par personne</i>	à Fr. 50.--	Fr. 56.--
Décision de refus (avec voie de recours)		
<i>par personne</i>	à Fr. 300.--	Fr. 308.--
Approbation du matériel (art. 20 CES)		Fr. 108.--
Avertissement / suspension / retrait (art. 13 CES)		
<i>avertissement</i>	200.-- à 500.--	+ Fr. 8.--
<i>suspension de 1 à 6 mois</i>	200.-- à 500.--	
<i>retrait</i>	200.-- à 500.--	
Frais d'expédition		Fr. 5.30
Duplicata de carte		Fr. 50.--